

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.1269.2005.TREATIES-2 (Notification Dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS. GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 16. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À L'HOMOLOGATION DES : I. CEINTURES DE SÉCURITÉ, SYSTÈMES DE RETENUE, DISPOSITIFS DE RETENUE POUR ENFANTS ET DISPOSITIFS DE RETENUE POUR ENFANTS ISOFIX POUR LES OCCUPANTS DES VÉHICULES À MOTEUR II. VÉHICULES ÉQUIPÉS DE CEINTURES DE SÉCURITÉ, SYSTEMES DE RETENUE, DISPOSITIFS DE RETENUE POUR ENFANTS ET DISPOSITIFS DE RETENUE POUR ENFANTS ISOFIX

1 DÉCEMBRE 1970

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NO 16

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique:

Lors de sa trente-et-unième session, le Comité administratif de l'Accord a adopté par vote certaines modifications rédactionnelles des textes authentiques anglais et français du Règlement No 16.

..... On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence. Le texte des modifications en question (doc.TRANS/WP.29/2005/85) peut être consulté sur le site de la Division du Transport des Nations Unies pour la Commission économique pour l'Europe à l'adresse suivante : http://www.unece.org/trans/main/wp29wgs/wp29gen/wp29ap_nov05.html.

Le 21 décembre 2005



Attention : Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies peuvent se procurer les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante : missions@un.int. De telles notifications sont aussi disponible sur le site de la Collection des Traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>.



AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION
OF UNIFORM TECHNICAL PRESCRIPTIONS
FOR WHEELED VEHICLES, EQUIPMENT AND
PARTS WHICH CAN BE FITTED
AND/OR BE USED ON WHEELED VEHICLES
AND THE CONDITIONS
FOR RECIPROCAL RECOGNITION OF
APPROVALS GRANTED ON THE BASIS OF
THESE PRESCRIPTIONS
DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES
APPLICABLES AUX VÉHICULES A ROUES,
AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET
LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE
RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS
FAIT À GENÈVE LE 20 MARS 1958

PROCÈS-VERBAL CONCERNING CERTAIN
MODIFICATIONS TO REGULATION NO. 16
ANNEXED TO THE AGREEMENT

PROCÈS-VERBAL RELATIF A CERTAINES
MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NO 16
ANNEXÉ A L'ACCORD

THE SECRETARY-GENERAL OF THE
UNITED NATIONS, acting in his
capacity as depositary of the above
Agreement,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,
agissant en sa qualité de dépositaire
de l'Accord susmentionné,

WHEREAS the Administrative
Committee of the above Agreement,
at its thirty-first session, adopted
certain drafting modifications to
Regulation No. 16 ("Uniform
provisions concerning the approval
of: I. Safety-belts, restraint
systems, child restraint systems and
isofix child restraint systems for
occupants of power-driven vehicles,
II. Vehicles equipped with
safety-belts, restraint systems,
child restraint systems and isofix
child restraint systems")
(TRANS/WP.29/2005/85),

ATTENDU que le Comité
administratif, lors de sa trente-et-
unième session, a adopté certaines
modifications rédactionnelles au
Règlement No 16 ("Prescriptions
uniformes relatives à l'homologation
des : I. Ceintures de sécurité,
systèmes de retenue, dispositifs de
retenue pour enfants et dispositifs
de retenue pour enfants isofix pour
les occupants des véhicules à moteur,
II. Véhicules équipés de ceintures
de sécurité, systèmes de retenue,
dispositifs de retenue pour enfants
et dispositifs de retenue pour
enfants isofix") (TRANS/WP.29/2005/85),

HAS CAUSED the said
modifications to be effected in the
English and French texts of
Regulation No. 16.

A FAIT PROCÉDER auxdites
modifications dans les textes anglais
et français du Règlement No 16.

IN WITNESS WHEREOF, I, Nicolas
Michel, Under-Secretary-General for
Legal Affairs, The Legal Counsel,
have signed this Procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous,
Nicolas Michel, Secrétaire général
adjoint aux affaires juridiques,
Le Conseiller juridique, avons signé
le présent procès-verbal.

Done at the Headquarters of the
United Nations, New York, on
21 December 2005.

Fait au Siège de l'Organisation
des Nations Unies, à New York, le
21 décembre 2005.


Nicolas Michel